

2024 : 60 ans de la loi sur l'eau

CONCOURS DE HAÏKUS « *D'AMOUR ET D'EAU FRAÎCHE* »

Via les comptes réseaux sociaux des agences de l'eau (X, Facebook, Instagram, LinkedIn)

REGLEMENT

Article 1 : Objet

A l'occasion des 60 ans de la première loi sur l'eau (du 16 décembre 1964), les agences de l'eau organisent un concours en ligne de haïkus intitulé ***D'amour et d'eau fraîche*** qui se déroulera **du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025**. Ce concours a pour thème "l'eau et les milieux aquatiques" et est coordonné par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il a pour objectif de faire appel à la créativité de chacun pour proposer un court poème respectant les codes de composition du haïku traditionnel japonais (3 vers de 5, 7 et 5 syllabes, soit au total 17 syllabes).

La sélection des poèmes retenus fera l'objet d'un recueil produit et publié par les agences de l'eau, qui sera diffusé en 2025 à l'occasion des **21 mars** (Journée mondiale de la poésie) et **22 mars** (Journée mondiale de l'eau).

Article 2 : Conditions de participation

Le concours de haïkus ***D'amour et d'eau fraîche*** est gratuit et ouvert à tous (sous réserve d'autorisation parentale pour les moins de 18 ans). Les membres des personnels des agences de l'eau, à l'exception des personnes composant le jury, sont autorisés à concourir.

Les haïkus sont soumis en langue française.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants pourront proposer des haïkus de leur composition, sans limitation. Ceux-ci pourront être envoyés de deux manières :

- postés sur les réseaux sociaux *X, Facebook, Instagram* ou *LinkedIn* avec le hashtag **#damouretdeaufraiche** ;
- envoyés par courriel à l'adresse concours@lesagencesdeleau.eu en prenant soin de faire également figurer la mention **#damouretdeaufraiche** dans l'objet de votre message.

Les haïkus doivent impérativement évoquer le thème de l'eau ou des milieux aquatiques au sens large, et doivent être déposés ou envoyés au plus tard le **16 janvier 2025 à minuit**.

Pendant toute la durée du concours, les haïkus seront publiés ou repostés par les comptes de réseaux sociaux des agences de l'eau.

Les participants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces textes.

Article 4 : Coordonnées

Après avoir posté/envoyé leur(s) haïku(s), les participants recevront par retour de courriel/de post un message les redirigeant vers un formulaire de participation à remplir en ligne, dont tous les champs devront être remplis : prénom, nom, date de naissance, adresses postale et électronique, compte réseaux sociaux et n° de téléphone.

Une autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans sera à télécharger, à imprimer et à renvoyer signée à l'adresse suivante en format électronique : concours@lesagencesdeleau.eu ou en format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Délégation à la communication

2-4 allée de Lodz

69363 Lyon Cedex 07

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le règlement complet, ainsi que l'autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans sont en ligne sur le site www.lesagencesleau.fr, ainsi que sur les sites des 6 agences de l'eau :

Agence de l'eau Adour-Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>

Agence de l'eau Artois-Picardie : <https://www.eau-artois-picardie.fr/>

Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/>

Agence de l'eau Rhin-Meuse : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/>

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : <https://www.eaurmc.fr/>

Agence de l'eau Seine-Normandie : <https://www.eau-seine-normandie.fr/>

Article 5 : Autorisation

Par l'acceptation du présent règlement, le participant (ou les parents pour les participants mineurs) au concours ***D'amour et d'eau fraîche*** autorise les agences de l'eau à utiliser et reproduire gratuitement ses textes avec la mention de son nom et de sa ville de résidence sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, ouvrages d'édition, dépliants, panneaux d'exposition...) dans le cadre de la promotion des missions des agences de l'eau. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, pour une durée illimitée à partir de l'envoi.

Le participant déclare :

- être l'unique auteur de son haïku
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger les agences de l'eau de toute revendication ou réclamation due à la propriété matérielle et incorporelle du texte.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement son haïku, et pourra, à tout moment, interdire toute nouvelle exploitation de son texte par les agences de l'eau, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Délégation à la communication

2-4 allée de Lodz

69363 Lyon Cedex 07

Article 6 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, tous les participants au concours, disposent, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression

relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée par courrier électronique à l'adresse : concours@lesagencesdeleau.eu ou par voie postale à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation à la communication
2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07

Article 7 : Responsabilité du participant

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu du texte qu'il propose aux agences de l'eau. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer un texte qui respecte les droits de propriété intellectuelle de tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le texte composant le haïku ne doit pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

En cas de violation de ces règles, les agences de l'eau se réservent le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'établissement.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Article 8 : Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Aucune demande téléphonique relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation à la communication

**2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07**

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les agences de l'eau. La responsabilité des agences de l'eau ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les agences de l'eau pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Les agences de l'eau se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas publier les haïkus des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Composition du jury

Le jury sera composé de 6 membres des agences de l'eau, et du parrain du concours, **Erik Orsenna**.

Article 10 : Critères de sélection

Les haïkus seront sélectionnés selon leur dimension poétique, leur qualité artistique, et leur approche originale quant à l'évocation de l'eau et des milieux aquatiques. Aucun classement ne sera effectué entre les haïkus sélectionnés.

La reproduction d'haïkus préexistants est interdite.

Aucune réclamation ne sera admise sur le choix des haïkus sélectionnés.

Article 11 : Lots

Chaque lauréat se verra envoyer gratuitement 10 exemplaires du recueil édité par les agences de l'eau.